

Ph. Laurent : « La qualité du cadre de vie est un enjeu majeur »

Jacques Paquier, 6 juillet 2017

Philippe Laurent, président de la nouvelle Commission nationale du patrimoine et de l'architecture, décrit sa mission à ce poste.

Que cherchait le législateur en regroupant la Commission nationale des monuments historiques, la Commission nationale des secteurs sauvegardés et les commissions régionales du patrimoine et des sites en une seule Commission nationale du patrimoine et de l'architecture ? Des économies ?

Il s'agit d'abord d'une recherche de cohérence et de simplification dans le domaine de la protection du patrimoine, qui doit permettre de rendre plus accessibles les procédures, de mobiliser l'ensemble des acteurs de façon complémentaire et d'impliquer davantage les élus.



Philippe Laurent. © Jgp

Cette nouvelle organisation devrait contribuer à renouveler l'approche patrimoniale, à la rendre plus actuelle, tout en maintenant l'exigence de qualité qui la caractérise de très longue date dans notre pays.

Quelles seront vos missions en Ile-de-France, vos objectifs ?

La loi relative à la Liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) accorde une pleine reconnaissance à la protection du patrimoine et donne un nouvel élan à la promotion de la qualité

architecturale. Depuis la loi de 1977, les acteurs se sont démultipliés en matière d'urbanisme et de construction, avec une société civile plus participative (élus, architectes, usagers), et une appropriation par tous des enjeux patrimoniaux et architecturaux. La qualité du cadre de vie est un enjeu majeur, notamment en Ile-de-France : il faut réussir à faire adhérer les habitants à une « politique active du patrimoine », en plaçant au bon endroit le curseur de l'innovation et celui de la conservation de l'ancien. Aujourd'hui les deux notions sont liées. Si l'innovation architecturale est nécessaire, elle s'articule nécessairement avec le patrimoine. Le projet architectural, urbain ou paysager intègre la mémoire des constructions, le patrimoine étant constitutif du cadre de vie des habitants. C'est particulièrement vrai en Ile-de-France, territoire riche en patrimoine et en innovation.

Vous avez insisté, lors de l'installation de cette commission, sur « la complémentarité nécessaire entre l'action de l'État et celle des collectivités territoriales (au premier rang desquelles les communes) en matière de protection et de mise en valeur du patrimoine, en prenant en compte également le patrimoine contemporain ». Au même moment, Edouard Philippe annonçait le transfert des décisions d'urbanisme des communes aux intercommunalités. Les communes sont-elles toujours le bon échelon, selon vous, en matière de patrimoine ?

Depuis la loi de 1977, des mutations considérables ont concerné les territoires, avec la création des DRAC et dans le même temps un processus de décentralisation initié au début des années 1980 et qui a profondément changé la donne en accordant plus de compétences et d'initiatives aux territoires, notamment sur les questions patrimoniales, urbanistiques et culturelles. Durant ces quatre décennies, le rapport des Français avec leur patrimoine s'est aussi considérablement modifié : ils ne le voient plus comme un héritage figé, mais comme un élément majeur du cadre de vie, capable d'évolution et d'enrichissement.

Les maires ont été parmi les principaux acteurs de cette évolution. Le rôle des maires – en collaboration confiante avec l'Etat comme c'est le cas dans les secteurs patrimoniaux remarquables – est absolument essentiel en termes de pédagogie, de médiation, d'acceptabilité de certaines évolutions et également d'exigence en terme de protection des monuments et des paysages. Ce serait une erreur grave que de leur retirer la responsabilité de la délivrance des permis de construire pour la confier à un échelon qui reste parfois marqué par une conception technocratique et quantitative de la ville et du paysage, là où la qualité doit d'abord primer.